

1. LAÏCITÉ ET « VIVRE ENSEMBLE »

PAS DE DÉFINITION JURIDIQUE DE LA LAÏCITÉ

En France, la laïcité est un principe républicain au même titre que le principe démocratique et social, qui rassemble les femmes et les hommes, libres et égaux en droit, quelles que soient leurs appartenances religieuses ou philosophiques ou leurs non-appartenances.

Il n'existe pas de définition de la laïcité dans le droit français, ce qui laisse toute latitude aux citoyens de proposer leurs

propres conceptions. De nombreux auteurs ont mobilisé l'étymologie, la loi, l'histoire et l'évolution des idées. C'est bien la multiplicité des réflexions sur la laïcité qui constitue sa force et sa richesse. Tenter une synthèse des différentes approches serait contre-productif. La laïcité ne peut être enfermée dans une définition unique qui assècherait de fait le concept.

Éléments de réflexion

- La laïcité, c'est la liberté de conscience relevant de la sphère privée et de l'intimité de chacun.
- La laïcité permet la libre expression individuelle et/ou collective de ses convictions dans le respect de la loi et de l'ordre public.
- La laïcité permet d'avoir une conviction ou non et de choisir son culte.
- La laïcité n'est pas une négation du fait religieux, c'est l'assurance de la neutralité de l'Etat et de l'égalité de toutes les religions.
- La laïcité n'est pas une religion.

Les ACM sont des lieux privilégiés pour vivre ensemble dans un cadre commun

(réglementation du ministère de la Jeunesse et des Sports : Code de l'action sociale et des familles), permettant l'écoute, l'attention et le respect des autres, tout en construisant sa propre personnalité. C'est bien sur les projets éducatifs et pédagogiques que le directeur devra s'appuyer pour faciliter le « vivre ensemble ». Certaines demandes individuelles ou collectives, pouvant venir des enfants, des jeunes, des parents, des animateurs, des personnels, sont susceptibles d'interroger les projets éducatifs et pédagogiques. Le directeur n'hésitera pas à s'adresser à l'organisateur afin que ce dernier puisse se positionner sur des demandes spécifiques d'ordre

religieux, philosophique ou politique. Comment conjuguer l'intérêt collectif et les intérêts individuels est une question centrale pour construire du « mieux vivre ensemble ». D'autant plus que la mise en œuvre de la laïcité peut être mal comprise. Elle est parfois perçue comme un refus de la différence et un gommage de l'identité. Pourtant, elle peut parfaitement se comprendre à travers la découverte de l'autre.

Ce dossier a pour objet :

- de rappeler les textes juridiques applicables ;
- d'apporter aux responsables d'ACM et à l'équipe pédagogique des pistes de réflexion et de travail.

Que disent les textes juridiques qui fondent le principe de laïcité ?

Une obligation de neutralité dans les services publics

Loi du 9 décembre 1905 : Séparation des Églises et de l'Etat

Art. 1^{er} « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées (...) dans l'intérêt de l'ordre public. »

À noter : le projet de loi confortant les principes républicains était en cours de discussion, au moment de l'édition de ce numéro spécial. Ce projet envisage notamment de modifier la loi de 1905 relative à « la séparation des Églises et de l'Etat », afin de garantir la transparence des conditions de l'exercice du culte, notamment en améliorant les modalités du

financement des associations culturelles. Ces modifications, qui concerneraient également les règles de police des cultes, ne devraient pas impacter la « conception française » de la laïcité. Suivez cette actualité sur www.juriacm-jpa.fr.

Constitution du 4 octobre 1958 : La France est une République laïque

Art. 1^{er} « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 :

Art. 10 « Nul ne peut être inquiété pour ses

opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 : Art. 9

Quelques explications : ces articles sont issus des textes fondamentaux de la République française. Ils permettent de définir la laïcité comme une liberté de conscience pour chaque citoyen, respectueuse de ses droits, mais tout autant soucieuse de ses devoirs envers l'intérêt général et le respect de l'ordre public, notamment lorsque le citoyen exprime ses convictions religieuses ou philosophiques dans l'espace public et collectif.

Loi du 9 décembre 1905 : Séparation des églises et de l'Etat

Art. 2 « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte (...) ».

Quelques explications : cet article signifie que les Églises sont, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1905,

soumises au droit privé. Le culte devient une affaire privée. Tous les cultes sont juridiquement égaux et libres de s'organiser et d'assurer leur financement. Par ailleurs, les Églises n'ont plus la possibilité d'intervenir dans le fonctionnement de l'Etat.

Cependant, la loi de 1905 ne s'applique

dans les départements d'Alsace et de Moselle, où demeure le régime concordataire (article 7 de la loi du 1^{er} juin 1924). Pour en savoir plus sur le régime juridique applicable des cultes en Alsace et en Moselle, il convient de se reporter à l'avis rendu en 2015 par l'Observatoire de la laïcité.

Que disent les textes juridiques sur le fait religieux ?

Une liberté de conscience et de croyance dans les structures privées, exercée dans un cadre réglementé

Le principe de neutralité rattaché à la laïcité ne s'applique pas dans les structures privées, y compris donc les associations. Pour autant, elles peuvent proclamer leur attachement aux valeurs républicaines et à la laïcité. En ce sens, les membres confédérés de la Jeunesse au Plein Air ont pour finalité, notamment le développement éducatif, la construction d'une citoyenneté responsable, critique et solidaire, la

promotion de l'égalité et de la mixité.

Préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946 : Principe fondamental

« Chacun a le devoir de travailler (...). Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. »

Code du travail, article L. 1132-1 : Principe de non-discrimination

Code du travail, article L. 1121-1 : Entre droits/libertés et obligations/restrictions

Quelques explications : ces articles fixent le cadre juridique applicable dans toute structure (association ou entreprise) privée. Si une personne engagée par une telle structure (peu importe la nature du contrat : CDI, CDD, CEE, intérimaire, apprentissage, stage, etc.) est en droit d'exprimer librement ses croyances ou ses convictions sur le lieu de travail, il doit le faire sans abuser de son droit d'expression, sans prosélytisme, sans acte de pression, de harcèlement, d'agression à l'égard des autres membres de la structure.

Le « vivre ensemble » en pratique dans les colonies de vacances, les centres de loisirs et les camps de scoutisme

Les associations organisatrices de séjours, de loisirs, de camps scouts et de formations, membres de la Jeunesse au Plein Air, portent les valeurs laïques et dans leurs actions promeuvent l'émancipation des personnes et leurs libertés de conviction, d'expression et de pratique. Ainsi, les associations dites « laïques » ne sont pas « anti » religieuses. Elles permettent l'expression des convictions religieuses ou philosophiques, mais toujours dans le respect de l'intérêt des enfants, des jeunes et des autres personnels. L'idée de concilier la liberté de chacun et l'intérêt du collectif ne doit pas aller à l'encontre de la réglementation et de la sécurité morale, affective et physique, des jeunes et de l'équipe.

Les pratiques religieuses des enfants dans les ACM et centres de formation sont-elles permises ?

Les pratiques religieuses ou philosophiques sont possibles en fonction du projet éducatif et pédagogique. C'est à l'équipe de déterminer les conditions de faisabilité. En centre de formation, régi par une habilitation, tous les temps déclarés sont obligatoires. Les organisateurs laïques de centres de vacances et de loisirs ont toujours cherché à articuler le fonctionnement du séjour et les demandes religieuses et philosophiques.

Un enfant peut-il refuser de participer à des activités en raison de ses convictions religieuses ou philosophiques ?

Un enfant a le choix de participer ou non à une activité. L'accueil dans un ACM est défini dans le projet pédagogique. A partir du moment où les parents ont inscrit leur enfant, ils ont été informés du contenu de ce projet et des activités. Pour les séjours de vacances, organisés par des associations laïques, les parents sont avertis qu'ils sont conçus dans une perspective d'accueil de tous, de mixité sociale et culturelle, de pratiques

d'activités diverses, dont l'objectif est de grandir ensemble et de prendre de l'autonomie.

C'est à partir des besoins, des envies et des projets des enfants que s'organisent certaines activités. Il y aura toutefois des situations où la participation à des activités sera obligatoire (vie quotidienne, le repos, le repas...).

Enfin, avant de répondre par un refus, il faut pour le directeur prendre le temps du dialogue pour montrer à l'enfant que ses convictions sont respectées et qu'il fait aussi partie d'un collectif qui doit privilégier le « vivre-ensemble ».

Un enfant peut-il porter des signes religieux dans un ACM ?

Tous les accueils de loisirs, avec ou sans hébergement, sont soumis à la réglementation du ministère de la Jeunesse et des Sports qui prévoit que le projet éducatif doit être porté à la connaissance des parents. Ce dernier doit notamment donner des précisions sur la conception et l'organisation de l'accueil. On peut donc considérer que les familles inscrivant leurs enfants sont informées du choix des organisateurs concernant le port de signes religieux de leurs enfants.

Les participants à une colonie de vacances ou un centre de loisirs sont libres d'afficher leurs opinions personnelles, religieuses ou philosophiques aussi bien dans les services publics que dans le monde associatif.

En revanche, le port d'un signe religieux quel qu'il soit, ne doit pas nuire aux relations de la vie commune et au fonctionnement d'un séjour. Ainsi, pour éviter des polémiques stériles sur un « signe » qui peut avoir plusieurs sens et la stigmatisation d'une religion, les mesures d'interdictions concerneront des comportements et seront justifiées pour garantir le bon fonctionnement du séjour et le respect des personnes. Aussi, le port de certains vêtements ne sera pas possible quand il est contraire aux règles d'hygiène ou de sécurité, ou est inadapté à certaines activités.

Qu'est-ce que le prosélytisme et pourquoi est-il interdit en ACM ?

Le prosélytisme consiste, pour le croyant ou l'adepte, à tenter de convaincre autrui de partager ses convictions religieuses ou spirituelles. En ce qu'il découle de la liberté de conscience et de la liberté religieuse (qui comprend la liberté de partager ses opinions), le prosélytisme n'est pas interdit tant qu'il est exercé sans pressions graves ou répétées, dans le respect de la liberté de conscience d'autrui et qu'il ne conduit pas à la réalisation d'un acte préjudiciable. Considérant la vulnérabilité des mineurs fréquentant les accueils collectifs, le prosélytisme y est interdit car il ne peut que nuire à leur liberté de conscience.

Un animateur peut-il refuser d'encadrer certaines activités en raison de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ?

Un animateur, quelle que soit sa forme de contractualisation avec un employeur (salarié, volontaire, bénévole ou travaillant au pair) doit, en toute connaissance de cause :

- respecter les buts éducatifs de l'organisateur ;
- contribuer sans restriction à la mise en œuvre du projet pédagogique.

Par conséquent, il lui est refusé de se mettre en retrait pendant l'exercice de sa fonction d'animation. Il n'a pas la possibilité de refuser d'encadrer une activité.

Les membres de l'équipe pédagogique peuvent-ils porter des signes religieux dans un ACM ?

D'une manière générale, chacun a le droit de s'habiller comme il le souhaite. En revanche, le port d'un signe religieux, quel qu'il soit, ne doit pas nuire aux relations de la vie commune et au fonctionnement d'un séjour. Des mesures restrictives ou d'interdictions concerneront des comportements et seront justifiées pour garantir le bon fonctionnement du séjour et le respect des personnes. Aussi, le port de certains vêtements ne peut être accepté lorsqu'il est contraire aux règles d'hygiène ou de sécurité, ou est inadapté à certaines activités.

L'organisateur, dans son règlement intérieur a la possibilité de limiter ou de prohiber le port de signes religieux, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans le cadre d'une collectivité territoriale avec ou sans délégation, l'obligation de neutralité des agents de la fonction publique territoriale et des personnes contractuelles s'applique pour tout le personnel.

Bon à savoir : le Conseil d'Etat (arrêt du 12 février 2020) et la Cour de cassation (arrêt du 8 juillet 2020) ont été amenés à se positionner concernant le port de la barbe :

- le Conseil d'Etat a estimé que le port d'une barbe par un agent public ne pouvant pas être considéré à lui seul comme un signe d'appartenance religieuse, aucune injonction de la tailler ou de la couper ne pouvait être formulée à son encontre ;
- la Cour de cassation a estimé qu'un salarié (domaine privé) peut librement porter la barbe sans encourir de sanction, sauf si cet attribut physique

nuît à la réalisation des missions qui lui sont confiées.

Comment répondre aux demandes ou revendications alimentaires pour des motifs religieux ou philosophiques ?

Plusieurs raisons peuvent amener les familles, les enfants ou les jeunes à demander ou à revendiquer un régime alimentaire dans le cadre d'un ACM : raisons éthiques, religieuses, culturelles, philosophiques, politiques, croyances, respect de l'animal, etc.

Ces raisons peuvent porter sur l'interdiction de consommer certains produits ou sur l'obligation de consommer des aliments préparés selon certaines règles ou prescriptions : les différents interdits alimentaires religieux, le végétarisme, l'ovo-lacto-végétarisme, l'ovo-végétarisme, le pesco-végétarisme, le pollotarisme, le flexitarisme, le crudivorisme, le fruitarisme, le végétalisme, le véganisme...

Privilégier le dialogue avec les familles est important : il peut être utile de rappeler aux parents que la participation des mineurs et des jeunes repose sur le libre choix. Ces derniers peuvent prendre connaissance du projet éducatif et vérifier la compatibilité des conditions de restauration avec leurs propres pratiques alimentaires. Les conditions d'alimentation doivent être acceptables et acceptées par tous et en pleine conscience.

Pour éviter d'être confrontés à des situations particulières, les organisateurs peuvent - dans des conditions prédéfinies - anticiper ces incidences en substituant certains aliments ou en rétablissant l'équilibre alimentaire par d'autres aliments servis au cours du repas.

De même, dans le cas de camps de vacances en gestion autonome, il peut être envisageable de répondre aux demandes spécifiques de certains enfants ou jeunes, en veillant à ce que la prise en compte de leurs particularismes ne s'applique pas à l'ensemble du groupe.

Comment concilier la pratique du jeûne d'un membre de l'équipe encadrante avec les activités d'un ACM ?

Pour les membres de l'équipe pédagogique et éducative, si les pratiques

religieuses ne sont pas à remettre en cause, elles doivent néanmoins être compatibles avec leurs obligations de service, leurs responsabilités éducatives et les projets qu'ils encadrent. Compte tenu de l'obligation de sécurité à la charge du directeur et du risque que peut engendrer la pratique du jeûne dans le cadre d'une activité physique (par exemple une sortie en montagne ou en forêt...), le directeur et/ou l'organisateur peut exiger des comportements alimentaires adaptés à son activité, lui

permettant d'assurer sa mission.

Par conviction ou croyance personnelle, un parent peut-il interdire à un directeur d'ACM de consulter un médecin pour un enfant malade ?

L'organisateur, le directeur et l'animateur ont une responsabilité juridique liée à la protection de l'enfant, à la préservation de sa santé mentale et de son intégrité physique.

Si un enfant est malade, rien n'interdit au responsable du centre d'appeler un

médecin ou les services de secours pour une consultation médicale. Le directeur en informe les parents ou le responsable légal de l'enfant. Le responsable du centre, organisateur des secours, doit privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant. En cas de situation d'urgence, la non-assistance à personne en danger pourrait être retenue contre les responsables de la structure qui n'auraient pas pris les mesures nécessaires à la préservation de la santé, voire à la survie de l'enfant.

Pour l'équipe pédagogique : que dire aux enfants ?

Les accueils collectifs de mineurs sont des lieux de construction, d'échanges et aussi de débats dans lesquels l'intervention des directeurs et animateurs est essentielle. Ils ont notamment le rôle délicat d'apprendre et de transmettre aux enfants et aux jeunes adultes le respect de l'autre dans sa différence.

Quelques conseils pour l'équipe d'animation en 5 points clés :

01 Les animateurs doivent avoir une attitude, un comportement ouvert et bienveillant. Concernant leurs pratiques religieuses, l'expression de leurs croyances et de leurs idées, aucun acte de prosélytisme ne peut être toléré.

02 Expliquez aux enfants ce qu'est le prosélytisme et ce que sont les agissements prosélytes : Il s'agira aussi de rappeler dans ce cadre l'importance du respect de l'autre, du sens de l'altérité, de connaître l'autre tant dans nos différences que dans ce qui nous rapproche.

« La vraie richesse d'un centre de vacances ou de loisirs, c'est le groupe »

03 Expliquez les valeurs et les principes de la laïcité. Il est utile de rappeler les valeurs de la République française : la Liberté, l'Égalité et la Fraternité. En France, le principe fondamental est la liberté de conscience de chaque citoyen. Chacun est libre de manifester et d'exprimer ses croyances (ou non croyances), mais dans la limite du respect de l'intérêt collectif et de l'ordre public.

04 Savoir se saisir des interrogations et/ou situations pour inviter à la réflexion ou aux échanges (culturels, politiques, philosophiques...). Le projet éducatif doit prévoir la confrontation des idées, des situations d'apprentissage au raisonnement et à l'acceptation portant sur le consensus ou le compromis. La culture et la liberté de conscience et de pensée se construisent aussi dans ces espaces collectifs que sont les ACM.

05 Adaptez votre discours. La responsabilité des membres de l'équipe pédagogique nécessite de mettre en place des formes et des contenus d'information adaptés à l'âge des enfants et des jeunes, afin de favoriser la curiosité et l'esprit critique.

ADOSÉN – PRÉVENTION SANTÉ

MGÉN

Disponibles sur <http://adosen-sante.com> – Rubrique « Dossiers- Campagnes »

Dossier Web

- Laïcité – Citoyenneté

CCAS – IFOREP

Disponibles sur <http://www.iforep.fr> – Rubrique « Se documenter \ Dossiers thématiques »

Dossiers Web

- Éducation à la citoyenneté, bien vivre ensemble

Livret

- Laïcité et vivre ensemble

Outil éducatif

- Jeuduc'pop

CEMÉA

Disponibles sur <https://yakamedia.cemea.asso.fr>

Dossiers Web

- Laïcité Vivre-ensemble
- Aborder la laïcité : pistes et repères
- Les ateliers philo pour apprendre la liberté d'expression

- Les principes de la laïcité en France

MOOC

- Les entretiens vidéos issus du MOOC laïcité à l'usage des éducateurs...

Voir aussi <https://vimeo.com/channels/1286551>

Outil éducatif

- Comprendre et faire vivre le principe de laïcité
- Malette pédagogique composée de 3 parties : « Laïcité : connaître

le concept », « Des supports pour débattre avec les différents publics », « Des parcours éducatifs et des actions pédagogiques ».

Site Web

- La laïcité à l'usage des éducateurs <https://laicite-educateurs.cemea.asso.fr>

CNAFAL

Disponible sur <http://www.cnafal.org>

Article

- 9 décembre 1905 – 9 décembre 2020

EEDF

Disponibles sur <https://www.eedf.fr>

Articles

- Plus que jamais, notre Idéal Laïque (2020)
- Une laïcité bien définie (2018)

- Créez votre unité scout et laïque In *Routes nouvelles*, sept. 2017, n°256, p. 3-5

- La laïcité : une composante clé de notre projet éducatif In *Routes nouvelles*, juin-août 2017, n°255, 8 p.

- Ressources documentaires et pédagogiques – Fiche technique Laïcité 3 In *Routes nouvelles*, sept. 2011, n° 232, p. 17-18

- Spiritualité et engagement – Fiche technique Laïcité 6 In *Routes nouvelles*, mars 2011, n°230, p. 17-18

- Éducation laïque et pratiques religieuses – Fiche technique Laïcité 2 In *Routes nouvelles*, déc. 2010, n° 229, p. 19-20

Dossiers Web

- Laïcité et spiritualité. L'idéal laïque : une éducation au quotidien
 - Éducation à la spiritualité
 - Laïcité et Discriminations
 - Laïcité et Citoyenneté
 - L'idéal laïque des EEDF
 - Outil éducatif**
 - Kit de projets interculturels
- <https://alter-egaux.eedf.fr/list/inter-culturel>

FCPE

Disponibles sur <https://www.fcpe.asso.fr>

Dossiers Web

- La laïcité pour les parents et leurs enfants (2020)
 - La laïcité en pratique
 - Entretien avec Françoise Lorcerie sur le sens de la laïcité (vidéo)
- <https://vimeo.com/473085066>
- Formation**
- La laïcité - cours en libre accès
- <https://jaimemonecolepublique.fr>

Livret

- Mieux comprendre le principe de laïcité (2020), La FCPE et la Ligue de l'enseignement, fortes de leur longue histoire commune en faveur de l'école publique et laïque, publient ce livret.

Padlet

- Pour discuter en famille autour de la laïcité et la liberté d'expression
- https://padlet.com/FCPE_nationale/dgtjqf11gspel87r

FÉDÉRATION DES AROÉVEN

Disponibles sur <https://www.aroeven.fr>

Article

- Laïcité en colo ? Ce n'est pas un problème !
- In *Talents éducatifs*, n°4, 2018, p. 39-41
- Dossiers**
- Tous citoyens ! Tous laïques ! Actualités de la laïcité
- Talents éducatifs*, n°4, 2018, 68 p.
- Citoyennetés
- Ressources éducatives*, n° 172, déc. 2016, 76 p.
- Éduquer à et par la diversité
- La Revue Foëven*, n° 158, déc. 2009, 32 p.

Outil éducatif

- Talents éducatifs Laïcité (vidéo)
- <https://www.youtube.com/watch?v=VTkm-Gs5uPI&feature=youtu.be>

FÉDÉRATION DES DDEN

Disponibles sur <http://www.dden-fed.org>

Article

- Appliquer authentiquement la Laïcité
- In *Le Délégué de l'éducation nationale*, n° 261, déc. 2019
- Expositions**
- La charte de la laïcité à l'école

- Qu'est-ce que la laïcité ?

Livret

- La laïcité

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES PEP

Disponible sur <https://www.lesrencontrespep.org>

Dossier Web

- Journée laïcité des PEP le 9 décembre

FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE

Disponible sur <https://www.leolagrange.org>

Ouvrage

- Laïcité et fraternité, un nouvel art de vivre
- Michel Joli, Vincent Séguéla. - Les Éditions Léo Lagrange, 2016, 128 p.

Outil éducatif

- Et si on s'parlait de la laïcité ?
- Les petits citoyens, n°28, 25 p.
- <https://lespetitscitoyens.com>

JEUNESSE AU PLEIN AIR

Dossiers

- La Laïcité et le « vivre ensemble »
- In *Dossiers thématiques « Spécial directeur & directrice »*
- <http://publications.jpa.asso.fr/>
- Colos et centres de loisirs, la laïcité en pratiques
- In *Loisirs Éducation*, juin 2013, n°447, p. 13-28

Outils éducatifs

- C'est quoi vivre ensemble ? (vidéo)
- <https://www.dailymotion.com/video/x487rba>
- Fiche écoute "Vivre ensemble" (2020)
- Fiche écoute "Laïcité" (2020)
- En lien avec la vidéo "C'est quoi la Laïcité ?" - 1 jour, 1 question
- <https://www.youtube.com/watch?v=TFdOCfU859w>
- C'est quoi la mixité ? (vidéo)
- <https://www.dailymotion.com/video/x4e44i8>
- En colo, nos différences nous rassemblent !
- <http://solidaritevacances.jp.a.asso.fr/>
- Le jeu de l'oie pour vivre ensemble
- <http://solidaritevacances.jp.a.asso.fr/>

LES FRANCAS

Disponibles sur <http://www.francas.asso.fr>

Dossiers

- Faire vivre des valeurs dans l'action éducative locale
- In *Camaraderie*, n°314, juill.-sept. 2016, p. 9-16
- La laïcité en pratiques... éducatives
- In *Camaraderie*, n°307, oct.-déc. 2014, p. 9-16
- La mise en vie du principe de laïcité au centre de loisirs
- In *Camaraderie*, n° 272, janv.-mars 2006, p. 9-16

Dossiers Web

- Affichons la laïcité (2020)
- <https://www.facebook.com/FrancasFede>

Dossier pédagogique pour mener l'action « *Affichons la laïcité* ». Elle vise à engager des adolescents fréquentant des centres de loisirs éducatifs, des clubs ados, des espaces jeunes, des collèges ou des lycées, des CFA... dans la réalisation de dessins, comic-strips, caricatures « de presse », roman-photos illustrant les principes relatifs la laïcité.

Laïcité

Une page de présentation et un document (4 pages)

- La laïcité, valeur fondatrice
- <https://www.francas40.fr/>
- La Laïcité : un mot, une idée ?
- <https://www.francaspaysdelaloire.fr>

Livret

- Livret bd bien vivre ensemble (2020) - Les Francas des Pays de la Loire
- <https://www.francaspaysdelaloire.fr>
- Pour réfléchir et faire réfléchir sur le vivre ensemble dans les ACM, sur les temps périscolaires...

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Disponibles sur <https://laligue.org>

Articles

- La ligue de l'enseignement et la laïcité aujourd'hui
- Rétrospective des prises de position, contributions et autres mobilisations menées par la Ligue, ces dernières années, en matière de laïcité. (2020)
- Laïcité : les fédérations départementales de la ligue sur le pont (2020)
- Pour faire vivre la laïcité (2020)

Dossiers Web

- Laïcité
- <https://laligue.org/laicite/>
- La laïcité, une émancipation en actes (2017)
- La laïcité pour faire société (2010)
- Guides**
- La liberté d'expression expliquée à nos enfants : guide pratique - Rédigé par la Ligue et paru dans *Le Point* (2020)
- Guide sur la laïcité et la restauration collective (2016)
- Guide : la laïcité dans les séjours de vacances (2013)
- Sport et laïcité : un guide pour adopter la bonne attitude (2019)
- Guide pratique à l'attention des acteurs sportifs : « *Le CODE du sport et laïcité* »
- <https://www.ufolep.org>

Ouvrage

- En finir avec les idées fausses sur la laïcité
- Nicolas Cadène, préface par Jean-Louis Blanco. - Ed. de l'Atelier, 2020, 170 p.

Outils éducatifs

- Ressources sur la laïcité et la liberté d'expression
- <http://lae.paris/laicite>
- Le poster « *C'est quoi, la liberté d'expression ?* » (édité par Milan

presse, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement de Paris et la MAIF) et la fiche pédagogique liée permettent aux enseignants de cycle 3 qui le souhaitent de mener une ou plusieurs séances sur la liberté d'expression.

- LUMNI - Comprendre la laïcité
- <https://www.lumni.fr/dossier/la-laicite>

- Outil pédagogique : la charte de la laïcité à l'école (2014)
 - Espace ressources laïcité - Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement
- <http://egalite.cnrv.a.paris/espace-ressources-laicite>

OCCE

Disponibles sur <http://www2.occe.coop/>

Outil éducatif

- La CIDE : Le droit à la liberté d'expression
- Le Kit pédagogique invite les élèves à réfléchir et à échanger autour de la question du droit et de la liberté d'expression à travers les mots des poètes et de leurs propres mots.

SE-UNSA

Disponible sur <https://ecoleetsociete.se-uns.org/>

Dossier Web

- Journée de la laïcité du 9 décembre 2020 : construisons ensemble les réponses éducatives

SNUIPP-FSU

Disponible sur <https://www.snuipp.fr/>

Dossier Web

- Laïcité : 115^{ème} anniversaire !

UNSA EDUCATION

Disponibles sur <https://www.unsa-education.com>

Dossiers Web

- L'application du principe de laïcité à l'école : que dit le dernier rapport paru ? (2020)
- Ismaïl Ferhat : La Laïcité à l'école aujourd'hui (vidéo)
- Atteintes à la laïcité : analyser, agir, éduquer
- Webinaire « La laïcité à l'école » (vidéo et podcast)

SOURCE INSTITUTIONNELLE

Disponible sur <https://www.jeunes.gouv.fr>

Vademecum

- Laïcité et expression de convictions de nature politique, philosophique et religieuse en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif - Conseil des sages de la laïcité - DJEPVA (2020)

Retrouvez l'intégralité des ressources et de leurs accès sur le site du Centre de documentation de La JPA à l'adresse suivante http://www.doc.jp.a.asso.fr/Journee_laicite.htm